



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2025-38/T

**ARRETE
PORTANT
INTERDICTION DE
CIRCULER ET DE
STATIONNER
rue Guynemer**

Réparations
ponctuelles de la
chaussée

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Réparations ponctuelles de la chaussée rue Guynemer

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application ;

Vu la demande de la **Société DTP2I**, ZA des Carreaux à Marines (95640), représentée par Monsieur Christophe DEPEE, en date du 9 Octobre 2025, intervenant pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures tendant à régler le stationnement des véhicules, afin de ne pas entraver les travaux et garantir la sécurité des usagers circulant sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le Vendredi 17 Octobre 2025 de 7H30 à 17H00, la Société DTP2I est autorisée, pour le compte de la Commune de Cormeilles-en-Vexin, à occuper le domaine public, pour permettre des réparations ponctuelles de la chaussée, rue Guynemer.

Article 2 :

Le Vendredi 17 Octobre 2025 de 7H30 à 17H00, la rue Guynemer sera interdite à la circulation.

Article 3 :

Le Vendredi 17 Octobre 2025 de 7H30 à 17H00, le stationnement sera interdit à tous véhicules rue Guynemer.

Article 4 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de la Gendarmerie.

Article 5 :

Une signalisation de travaux par panneau AK5 devra être positionnée de part et d'autre du chantier.

Article 6 :

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

Article 7 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 :

L'entreprise DTP2I sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatés, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise DTP2I.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société DTP2I
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-En-Vexin, le 10 Octobre 2025
La Maire
Christine BEIS



Pour la Maire empêchée
Michel BASARD
1^{er} Maire Adjoint

Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et d'affichage
effectuées le :
11 Octobre 2025

La Maire
Christine BEIS